

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-172

Objet : Conclusion du marché subséquent n°2 ayant pour objet la collecte de données et la production du diagnostic, passé sur la base de l'accord-cadre mono-attributaire n°20236000000074 portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la notification de l'accord-cadre n°20236000000074 relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain au groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT le 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité de passer le marché subséquent n°2 relatif à la mission de collecte de données et la production du diagnostic,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, l'offre technique et financière du groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT a été retenue,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°2 relatif à la collecte de données et la production du diagnostic, avec le groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT, dont le mandataire est la société EMPREINTE, sise 4 rue Dolorès Ibarruri 93100 MONTREUIL, pour un montant forfaitaire de 305 950 € HT ainsi que sur la base de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 18 mois à compter de sa date de notification, susceptible d'être reconduit pour une durée supplémentaire de 12 mois, par reconduction expresse.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 11.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

